

**LE GRAND PERIGUEUX**  
**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD120-2017**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	57
Votants	69
Pouvoirs	12

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux  
le 22 septembre 2017

**LE 28 septembre 2017**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE LA COMMUNE DE ST GEYRAC**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, DE PISCHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, MAXHEIM-MALARD, MONTEIL-MAYAUD, MOULENES, PERRAUD-DAUSSE, RAT-SOULLER, PAUL, ROUX, SALOMON.

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, CHERON, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, LE PAPE, RIGAUD, MERILLOU, AUDI, CIPIERE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, MATHIEU, RAUZET, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, LAROCHE, BUFFIERE, GENDRE, GEORGIADIS, DUCENE, HERBRETEAU, CACAN, MONTORIOL.

ABSENTS :

Mmes : PASQUET, SALINIER, KERGOAT, FAURE, GATAULT, LEON, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPLAT, BONNET, LARRE, COUNIL, GARRIGUE, TESTUT, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, FRADON, LACOSTE, PUYRIGAUD, COUDERC, DUNOYER, GIRADEL, MACARY, LE VACON, MALLET, TALLET, GUILLEMET, LOURD, GRELLETY, RATIER, USCAIN, COLBAC, LE ROUX.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. GEOFFROY
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
Mme SALINIER	Pouvoir à	M. SUBERBERE
M. COUNIL	Pouvoir à	M. PASSERIEUX
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	M. CACAN
Mme GATAULT	Pouvoir à	M. RIGAUD
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. TENAILLON
M. DUNOYER	Pouvoir à	M. AUDI
M. GIRADEL	Pouvoir à	Mme MOULENES
M. GRELLETY	Pouvoir à	M. LEGAY
M. LE ROUX	Pouvoir à	M. DUCENE

**OBJET : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNAL DE LA COMMUNE DE ST GEYRAC**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Considérant que** le Grand Périgueux exerce la compétence de planification urbaine depuis le 1er octobre 2015. A ce titre il est responsable des procédures d'évolution des documents d'urbanisme communaux, jusqu'à ce que le PLUi soit approuvé.

**Considérant que** la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), la Loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (AVENIR) et la Loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (MACRON) ont modifiées le cadre juridique des documents d'urbanisme qui doivent être mis en conformité. Sont concernés la plupart des PLU de l'agglomération, à l'exception de ceux en cours de révision qui vont intégrer la réglementation en vigueur. En outre pour la réalisation de projet d'intérêt communautaire ou communal, il est nécessaire de procéder à des évolutions plus ou moins importantes de certains documents d'urbanisme communaux.

**Qu'il** convient de prendre une délibération de lancement de la procédure de modification du PLU de St Geyrac.

**Considérant que** le PLU de la commune de St Geyrac a été approuvé par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2011.

Il est proposé de lancer une procédure de modification normale afin de :

- corriger des erreurs identifiées lors de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols ;
- mettre en conformité le PLU avec la loi Macron (règlement des extensions et annexes aux habitations existantes en zone agricoles et naturelles, identification des bâtiments pouvant changer de destination).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de lancer la procédure de modification normale du PLU de la commune de St Geyrac ;
- Autorise le Président du Grand Périgueux tout document relatif à cette procédure ;
- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme :
  - publication au recueil des actes administratifs ;
  - affichage au siège du Grand Périgueux et dans les mairies concernées ;
  - publication de l'avis de cet affichage et des lieux où les délibérations peuvent être consultées dans un journal diffusé dans le département.

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	17 OCT. 2017	Pour extrait conforme	17 OCT. 2017
Délibération certifiée exécutoire à compter du	17 OCT. 2017	Périgueux, le	17 OCT. 2017

Le Président  
Jacques AUZOU